

## Le carbone et la forêt : cycle, stockage, Label Bas Carbone...

Ce mercredi 28 septembre 2022, à la Maison Régionale de l'innovation, Damien Chanteranne, correspondant carbone régional au CNPF Bourgogne-Franche-Comté, prenait le micro à 14 h devant un public très attentif de 23 propriétaires forestiers et professionnels de la forêt pour ne le rendre qu'à 17 h passé afin de reprendre son train et regagner la région de Belfort !

Très studieux, en effet, le public, devant la complexité du sujet ! Il est bien sûr aisé de comprendre que la forêt est un formidable puits de carbone atmosphérique ( $\text{CO}_2$ ) et qu'elle contribue à l'atténuation du changement climatique.

Facile aussi d'imaginer que certaines pratiques sylvicoles, comme les plantations qui reconstituent une forêt ayant préalablement subi un dépérissement, ou le boisement d'une friche sont de nature à renforcer ou maintenir la séquestration du  $\text{CO}_2$  en forêt.

Une fois compris dans quels compartiments se fait le stockage - biomasse, sol, litière - (jusque-là, ça va), il devient plus complexe d'appréhender le mécanisme qui permet aux propriétaires volontaires, vertueux d'être encouragés par la labélisation Bas Carbone (et l'aide financière qui va avec !) pour leurs travaux favorables au stockage et à la séquestration de  $\text{CO}_2$  et les co-bénéfices environnementaux mis en avant...

Les opérations sylvicoles positives pour ce stockage, le fonctionnement du Label Bas Carbone, le financement des opérations sylvicoles par une entreprise désireuse de compenser ses émissions de gaz à effet de serre, l'articulation avec le plan de relance, les conditions d'éligibilités qui sont attachées aux 3 « méthodes » (c'est le terme officiel) forestières existantes ont été traités :

- La méthode de **reconstitution de forêts dégradées** (dépérissement intense, tempête, incendie) est illustrée par le premier projet labélisé Bas Carbone de Bourgogne-Franche-Comté à Amont-et-Effreney (70)
- La méthode **boisement** d'une terre non forestière a été illustrée sur la base d'un boisement labélisé en 2021 sur la commune de Pierreclos (71).
- La troisième méthode, le **balivage**, attachée aux taillis de robinier et de châtaignier, a aussi été évoquée.

En réponse aux interrogations des participants, certains s'estimant exclus du système malgré la qualité de leur sylviculture, Damien s'est voulu rassurant : d'autres méthodes liées aux arbres sont actuellement en projet ! Forêt méditerranéenne, Sylviculture irrégulière, Préservation des vieilles forêts mais aussi, Plantation d'arbres en ville, sans oublier les méthodes agricoles déjà existantes, Arboriculture, Haies...

Pour en savoir plus : <https://www.cnpf.fr/n/label-bas-carbone/n:3651> et <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>. Vous découvrirez notamment tous les projets financés et verrez que la forêt n'est pas le seul domaine d'activité éligible au Label !

Et encore plus concrètement, si vous avez un projet forestier qui vous semble éligible, prenez contact avec votre technicien CNPF BFC. Votre chantier pourra rejoindre la liste des projets sur le site dédié et le financeur intéressé pourra vous contacter via le CNPF.

